adopté

SÉNAT

le 29 juin 1983

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

PROJET DE LOI

ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS PAR LE SÉNAT EN NOUVELLE LECTURE

rendant applicables dans les territoires d'outre-mer les dispositions de la loi nº 82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle.

Le Sénat a adopté avec modifications, en nouvelle lecture, le projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, en nouvelle lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat: 1^{re} lecture: 91, 204 et in-8° 71 (1982-1983).

2° lecture : 315, 385 et in-8° 137 (1982-1983).

Commission mixte paritaire: 454 (1982-1983).

Nouvelle lecture: 453 et 469.

Assemblée nationale (7° législ.): 1^{re} lecture: 1411, 1464 et in-8° 356.

2° lecture : 1592, 1610 et in-8° 416.

Commission mixte paritaire: 1660.

Nouvelle lecture: 1661, 1665 et in-8° 426.

Article premier quinquies.

L'article 31 de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 précitée est complété in fine par un alinéa ainsi rédigé :

« Les crédits nécessaires au fonctionnement des comités territoriaux de la communication audiovisuelle sont à la charge du budget des territoires correspondant à leur ressort. Leur montant est fixé par l'assemblée territoriale concernée. »

Délibéré en séance publique, à Paris, le 29 juin 1983.

Le Président,

Signé: ALAIN POHER.